

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS

« Gagne ton été en musique ! » — Jeu-concours Avec l'Industrie®
Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé sur Instagram du 30 juillet au 26 août 2026

Article 1 — Société organisatrice

OPCO 2i, Opérateur de Compétences Interindustriel, association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 23 rue Balzac, 75008 Paris, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 849 813 852 (SIRET du siège 849 813 852 00027), agréée par le ministère du Travail et des Solidarités en qualité d'opérateur de compétences, agissant pour le compte de la marque collective Avec l'Industrie® (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagne ton été en musique ! » (ci-après « le Jeu »), accessible depuis le compte Instagram @aveclindustrie, à l'occasion du NRJ Summer Tour 2026.

Le Jeu est organisé par le seul Organisateur, qui en assume l'entière responsabilité. Les sociétés NRJ, Deezer et Fnac Darty ne sont ni organisatrices, ni parrains, ni administratrices du Jeu et ne sauraient voir leur responsabilité engagée à ce titre. Les dotations ont été acquises par l'Organisateur ; les marques précitées sont mentionnées à seule fin d'identifier les lots mis en jeu. Le NRJ Summer Tour 2026 constitue le contexte événementiel du Jeu et non un partenariat portant sur celui-ci.

Article 2 — Durée du Jeu

Le Jeu se déroule du jeudi 30 juillet 2026 à 10h00 au mercredi 26 août 2026 à 23h59 (heure de Paris), dates et heures de connexion faisant foi. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 3 — Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un compte Instagram public et d'un accès à Internet.

- Les personnes mineures peuvent participer sous réserve de l'autorisation préalable d'un représentant légal, laquelle pourra être demandée par l'Organisateur avant la remise de la dotation.
- Sont exclus du Jeu les salariés et collaborateurs de l'Organisateur, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.
- Une seule participation par personne et par compte Instagram est prise en compte. Les comptes créés spécifiquement pour le Jeu, les participations multiples, automatisées ou frauduleuses entraînent l'exclusion du participant.

Article 4 — Modalités de participation

Pour participer valablement, le participant doit, pendant la durée du Jeu, réaliser cumulativement les trois actions suivantes sur la publication du Jeu :

- s'abonner au compte Instagram @aveclindustrie ;
- aimer (« liker ») la publication du Jeu ;
- commenter la publication du Jeu en y indiquant la personne avec qui il souhaiterait assister au concert de son choix.

Toute participation incomplète, non conforme, effectuée après la clôture du Jeu ou comportant des propos injurieux, discriminatoires ou contraires à l'ordre public sera considérée comme nulle. Conformément aux règles de la plateforme, il n'est ni exigé ni encouragé de partager, de republier ou d'identifier des tiers pour participer. Un commentaire mentionnant ou identifiant une autre personne demeure recevable, mais ne confère à son auteur aucune chance supplémentaire de gain : chaque participation valide dispose de chances strictement égales, quel que soit le contenu du commentaire.

Article 5 — Dotation

Le Jeu est doté d'un lot unique, acquis par l'Organisateur et attribué à un (1) seul gagnant, composé cumulativement de :

- un (1) abonnement Deezer Premium d'une durée de douze (12) mois, d'une valeur commerciale indicative de 143,88 € TTC (soit 11,99 € TTC par mois, tarif en vigueur au jour de la rédaction du présent règlement) ;
- une (1) carte cadeau Fnac Darty Spectacles d'une valeur de deux cents euros (200 €) TTC.

Soit une valeur totale indicative de 343,88 € TTC. La dotation est nominative, non cessible, non remboursable et ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6 — Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort effectué par l'Organisateur le jeudi 27 août 2026, parmi l'ensemble des participations valides. Le tirage au sort fera l'objet d'une publication en story sur le compte Instagram @aveclindustrie, dans un souci de transparence vis-à-vis des participants.

Le gagnant sera personnellement informé par message privé Instagram adressé depuis le compte @aveclindustrie. Aucune autre modalité de notification ne sera mise en œuvre : il appartient aux participants de veiller à ce que leurs paramètres de confidentialité permettent la réception de ce message.

Le gagnant devra confirmer l'acceptation de sa dotation et communiquer les informations nécessaires à sa remise (nom, prénom, adresse électronique, et le cas échéant autorisation parentale) dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant l'envoi du message. À défaut de réponse dans ce délai, en cas de coordonnées erronées

ou de non-respect du présent règlement, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation et un nouveau tirage au sort pourra être effectué.

Attention : l'Organisateur ne demandera jamais de coordonnées bancaires. Tout message de ce type émane d'un compte frauduleux usurpant l'identité de la marque.

Article 7 — Remise de la dotation

La dotation sera transmise au gagnant par voie électronique (code d'activation Deezer Premium et carte cadeau dématérialisée ou envoi postal, selon les modalités des partenaires) dans un délai indicatif de trente (30) jours suivant la confirmation de ses coordonnées. L'utilisation de la dotation est soumise aux conditions générales propres à Deezer et à Fnac Darty.

Article 8 — Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu (identifiant Instagram, et pour le gagnant : nom, prénom, adresse électronique, coordonnées de livraison le cas échéant) sont traitées par OPCO 2i en qualité de responsable de traitement, sur la base de l'exécution du présent règlement, aux seules fins de gestion du Jeu, de désignation du gagnant et de remise de la dotation.

Elles sont conservées pour la durée du Jeu augmentée des délais légaux de prescription, puis supprimées. Elles ne sont transmises qu'aux prestataires strictement nécessaires à la remise de la dotation. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la Protection des Données d'OPCO 2i, par courriel à rgpdcontact2i@opco2i.fr ou par voie postale à : OPCO 2i, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 23 rue Balzac, 75008 Paris, France. Toute réclamation peut être adressée à la CNIL (www.cnil.fr).

Article 9 — Réseaux sociaux

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré, ni associé à Instagram ou à Meta Platforms, Inc. Les informations communiquées par les participants sont destinées à l'Organisateur et non à Instagram. Chaque participant décharge Instagram et Meta de toute responsabilité relative au Jeu. La participation implique le respect des conditions d'utilisation d'Instagram.

Article 10 — Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de défaillance technique, de suspension ou d'indisponibilité du réseau social, ni en cas de perte, retard ou avarie dans l'acheminement de la dotation imputable aux prestataires tiers. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet.

Article 11 — Acceptation et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable et téléchargeable gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le site aveclindustrie.fr, à la page consacrée au NRJ Summer Tour 2026 : www.aveclindustrie.fr/actualites/communique-de-presse-cet-ete-avec-lindustrie-remet-les-pieds-dans-le-sable-avec-le-nrj-summer-tour-2026/ . Le lien est également accessible depuis la biographie du compte Instagram @aveclindustrie. Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1.

Article 12 — Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute difficulté relative à son interprétation ou à son application sera tranchée par l'Organisateur dans le respect de la législation. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à Paris, le 29 juillet 2026
OPCO 2i — Avec l'Industrie®